MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/136/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RUE DES ECOLES
(Installation de vidéo surveillance – MONT BLANC MATERIAUX)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX, en vue de procéder à des travaux d'installation de vidéo surveillance pour le compte de la Commune et de la STBMA maîtres d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne sur la rue des Ecoles afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur la rue des écoles, au droit du 111, sera perturbée :

- Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026, durée totale des travaux.
- Avec obligation de laisser passer tous les véhicules y compris ceux de secours quelques soient leurs gabarits
- Obligation de laisser l'accès de la rue par pose de plaques.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée de la rue des écoles dans la longueur et la largeur du périmètre des travaux selon les précisions de la DST.
- Avec obligation de réaliser les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La circulation piétonne sur la rue des écoles, au droit du 111, sera interdite et déviée :

- Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026, durée totale des travaux.
- Neutralisation du trottoir au droit du n°111 de part et d'autre des travaux avec mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé, à la charge de l'entreprise

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 13 octobre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 15/10/2026